#### REPUBLIQUE TUNISIENNE Ministère du Transport

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

#### **SICAD**

### Guide du Citoyen

#### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence**: Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme: Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Autorisation pour le transport de personnes à titre onéreux entre ports et

sites du littoral.

#### Conditions d'obtention

- Navire ayant les titres de sécurité en cours de validité;
- Conclure avec une compagnie Tunisienne un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident survenant aux passagers ou aux tiers.

#### Pièces à fournir

- Demande sur imprimé administratif;
- Copie du contrat d'assurance;
- Titres de sécurité du navire ;
- Preuve de paiement des droits de douanes pour les navires étrangers.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul><li>Dépôt du dossier;</li><li>Etude du dossier;</li></ul>	Service régional ou local de la Marine	Quinze jours.
- Délivrance de l'autorisation.	Marchande	

Lieu de dépôt du dossier

Service: Service régional ou local de la Marine Marchande proche du lieu de l'exercice de l'activité.

Lieu d'obtention de la prestation			
Service: Lieu de dépôt du dossier.			
_			

# Délai d'obtention de la prestation Quinze jours.

#### Références législatives et/ou réglementaires

Loi N° 90-80 du 07 août 1990 relative à la refonte de la législation du transport des personnes à titre onéreux entre ports et sites du littoral.